



Nations unies : des procédures de contrôle pour aider les prisonniers d'opinion

Il a été instamment demandé aux Nations unies de contrôler la façon dont leurs Etats membres ont donné suite à leurs appels pour la libération de certaines catégories de prisonniers, dont les prisonniers d'opinion.

Au cours d'une intervention orale, le 31 août dernier, devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, *AI* a déclaré qu'il fallait donner suite aux appels des Nations unies en créant des processus permettant la collecte d'information sur les catégories de prisonniers concernés, en particulier les prisonniers d'opinion.

L'organisation a insisté sur le fait qu'elle ne demandait pas aux Nations unies d'apporter leur appui aux croyances ou aux actions des prisonniers d'opinion. Mais, en accord avec les principes et les normes que les Nations unies ont elles-mêmes édictées, c'est à elles que revient la responsabilité de veiller à ce que des personnes ne soient pas poursuivies pour l'expression pacifique de leurs convictions. Pour *AI*, le simple fait que les Nations unies rassemblent de telles informations viendrait en aide aux prisonniers d'opinion du monde entier.

Au cours de ces dernières années, les Nations unies se sont montrées de plus en plus préoccupées par les violations des droits de l'homme telles que la torture, les « disparitions » et les assassinats politiques. Cette préoccupation a été à l'origine d'un certain nombre d'initiatives importantes : l'établissement d'un projet de convention contre la torture, la création d'un groupe de travail sur les « disparitions » et la désignation de rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans certains pays.

On s'est relativement peu occupé, cependant, des prisonniers d'opinion — personnes emprisonnées à cause de leurs convictions politiques ou religieuses et qui n'ont ni utilisé la violence ni préconisé son usage.

Au cours de ces dernières années, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un certain nombre de résolutions pour la protection des droits fondamentaux de l'homme de certaines catégories de prisonniers. L'expression « prisonnier d'opinion » ne figure pas dans ces textes, mais des prisonniers d'opinion entrent dans les catégories de prisonniers auxquelles il est fait référence.



L'évêque Gong Pinmei, emprisonné en République populaire de Chine depuis 1955.

En 1977, l'Assemblée a fait référence à toutes les personnes arrêtées ou emprisonnées pour leur combat contre le colonialisme, l'agression ou l'occupation étrangère, ainsi que pour leur autodétermination, leur indépendance, l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale et de racisme. L'Assemblée a aussi insisté sur le fait que, dans de nombreuses régions du monde, des personnes sont emprisonnées pour avoir commis des délits (ou être soupçonnées de les avoir commis) relatifs à leurs opinions ou leurs croyances politiques. L'Assemblée a demandé aux Etats membres d'envisager périodiquement la libération de ces prisonniers.

En 1978, l'Assemblée a demandé aux Etats membres de libérer les prisonniers détenus pour leurs activités syndicales.

L'Assemblée a demandé à nouveau en 1980 la libération de toutes ces catégories de prisonniers.

Pour *AI*, le problème des prisonniers d'opinion ne doit pas uniquement être considéré en termes abstraits. Chaque cas individuel représente une souffrance.

• A Taiwan, WU Yueh-Ming, 61 ans, est emprisonné à l'Île Verte depuis plus de trente ans. Il aurait été accusé d'« être entré en possession d'une affiche procommuniste et de l'avoir placardée ». Il a aussi été accusé d'avoir adhéré en 1950 à une organisation communiste. Il a été condamné à la prison à perpétuité par un tribunal militaire siégeant à huis clos.

Bangladesh Sursis pour des officiers condamnés à mort

Le 9 septembre dernier, la Cour suprême du Bangladesh a accordé un sursis à douze officiers condamnés à mort par un tribunal militaire pour avoir participé, en mai dernier, à une tentative de coup d'Etat au cours de laquelle le président Ziaur RAHMAN a été assassiné.

Deux jours avant cet arrêt de la Cour suprême, la Haute cour avait rejeté des recours contre le verdict du tribunal militaire présentés par les familles des officiers condamnés.

La Haute cour avait décidé que la Constitution ne lui donnait pas compétence pour connaître des recours émis contre des jugements de tribunaux militaires.

La Cour suprême a, quant à elle, décidé d'accepter les recours pour accorder le droit exceptionnel de faire appel contre l'arrêt de la Haute cour du 17 septembre dernier.

M. Abdus SATTAR, magistrat faisant office de président, avait rejeté les appels à la clémence que lui avaient envoyés les familles des officiers.

Ces derniers avaient été condamnés à mort le 11 août par la cour martiale de Chittagong, à l'issue d'un procès à huis clos où ils n'avaient pu se faire assister par un avocat de leur choix.

Dans un communiqué de presse, le 19 août, *AI* demandait au président en exercice d'épargner la vie des officiers. L'organisation se déclarait profondément préoccupée par les condamnations à la peine capitale qui avaient été prononcées, d'autant plus que « ce procès à huis clos, sans avocats librement choisis et sans possibilité d'appel contrevenait aux normes internationales des droits de l'homme, laissant la porte ouverte à une erreur judiciaire ».

Aucun observateur n'avait été autorisé, à titre national ou international, à assister au procès.

Les douze officiers condamnés faisaient partie d'un groupe de trente et un accusés déferés devant la cour martiale.

Le 14 août, *AI* avait télégraphié au président en exercice pour lui demander d'exercer son droit de grâce et de commuer les condamnations à mort pour des raisons humanitaires.

Egypte

Plus de 1500 arrestations en une semaine

Plus de 1500 personnes ont été arrêtées au cours de la première semaine de septembre : c'est l'une des plus importantes vagues d'arrestations depuis l'arrivée au pouvoir, en 1970, du président SADATE.

Selon les médias égyptiens, 1536 personnes ont été arrêtées pour avoir contribué ou participé à des événements « portant atteinte à l'unité nationale ou à la paix sociale ». Parmi elles se trouvent des ministres de l'ancien gouvernement, des membres de l'ancien parti Wafd, du Parti socialiste du travail et du Parti unioniste progressiste national, des membres éminents des communautés copte et musulmane, des journalistes, des enseignants, des avocats, ainsi que des membres présumés de mouvements islamiques intégristes.

Selon les médias, le Procureur général socialiste doit mener une enquête politique pour chaque cas : les personnes arrêtées auront le droit de protester contre leur arrestation dans un délai de six mois. Ce type d'enquête serait conforme aux dispositions de la loi sur la protection des valeurs contre les agissements répréhensibles (loi N°95), promulguée en 1980. Il se peut que ces enquêtes aboutissent à des inculpations.

Il semble que ces détentions soient en conformité avec le décret présidentiel N°493, entré en vigueur le 2 septembre dernier. A la

même époque, le président Sadate a signé plusieurs autres décrets modifiant les lois relatives aux partis politiques et prononçant la dissolution d'un certain nombre d'organisations religieuses.

Recherche de garanties

Le 16 septembre, *AI* a écrit au président Sadate pour lui exprimer son inquiétude devant les arrestations et les incarcérations et lui demander de libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion. L'organisation demande aussi qu'on lui assure formellement que tous les détenus ont pu entrer en contact avec l'avocat de leur choix et avec des membres de leurs familles. Elle demande instamment que soient rendues publiques toutes les informations disponibles sur les détenus, en particulier leurs lieux de détention et les charges retenues contre eux.

AI a aussi appris que le procès des trente personnes accusées d'avoir organisé le Parti communiste égyptien interdit (voir *Bulletin mensuel* de novembre 1980) doit reprendre le 3 octobre devant la Cour suprême de sûreté de l'Etat au Caire. Les accusés, au nombre desquels se trouvent d'éminents avocats et journalistes, sont inculpés aux termes de la loi N°40 de 1977, qui prévoit comme peine maximale l'emprisonnement à perpétuité assorti de travaux forcés. □

Comores

Les préoccupations d'*AI*

Un mémorandum vient d'être adressé au gouvernement des Comores : il énumère les préoccupations d'*AI* dans ce pays et contient des recommandations qu'il est essentiel de mettre en œuvre pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme pratiquées aux Comores qui relèvent du mandat d'*AI*.

Une mission d'*AI* s'est rendue aux Comores du 23 au 30 mai 1981, sur invitation du gouvernement. Le représentant de l'organisation, Armand D'HONDT (avocat et vice-président de la section belge) a rencontré le président Ahmed ABDALLAH et d'autres personnalités du régime et a pu s'entretenir seul avec un certain nombre de détenus de la prison centrale de Moroni, de l'hôpital El Marouf et du camp militaire de Voidjou.

Les entretiens ont porté sur les sujets de préoccupation d'*AI* aux Comores : détention prolongée sans inculpation ni jugement de 33 civils et officiers de sécurité du gouvernement du président Ali SOILIH, renversé en mai 1978 ; peines de prison (de courte durée le plus souvent) infligées aux opposants politiques en plusieurs occasions et,

plus récemment, en février 1981, jugements inéquitables d'opposants politiques par des tribunaux d'exception ; mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques et dureté de leurs conditions de détention.

Trente-quatre prisonniers politiques jugés ou en instance de jugement, détenus pour la plupart depuis mai 1978, ont été libérés en vertu d'une grâce présidentielle annoncée pendant la mission d'*AI*. Dix-huit autres, également incarcérés depuis mai 1978 et dont neuf n'ont été ni inculpés ni jugés, sont détenus à la prison centrale de Moroni.

Onze autres prisonniers arrêtés en février dernier et accusés publiquement de possession de documents et de cassettes subversifs, sont toujours détenus sans inculpation ni jugement au camp militaire de Voidjou.

Le mémorandum d'*AI* demande la libération immédiate des prisonniers d'opinion, un procès équitable dans les plus brefs délais pour tous les prisonniers politiques, et des mesures immédiates garantissant un traitement humanitaire aux prisonniers politiques.

Guatemala

« Massacre » par l'armée

Plus de 150 paysans guatémaltèques auraient été tués au cours d'un raid militaire contre le village de Coyá, dans le département de Huehuetenango, le 19 juillet dernier.

La plupart des victimes seraient des femmes, des enfants et des vieillards. Un survivant aurait raconté qu'après le raid les soldats avaient empilé les corps et les auraient mis en pièces à coups de machette.

Selon ce témoignage, un avion de chasse et un hélicoptère auraient pris part à l'attaque, menée à la grenade et à la mitrailleuse.

Les autorités auraient déclaré que l'armée avait découvert et détruit une école « communiste » à Coyá et tué vingt-cinq « subversifs ».

Un autre village attaqué

Le 17 juin dernier, des hommes armés auraient tué des paysans en emmenant d'autres sous la menace de leurs armes, à la petite coopérative agricole d'El Arbolito, à Peten.

Les agresseurs auraient détruit les maisons et brûlé les récoltes. Un certain nombre de villageois auraient été sommairement exécutés.

Les agresseurs se seraient eux-mêmes présentés comme des membres de l'Ejército Secreto Anticomunista (armée secrète anti-communiste). Mais des survivants ont déclaré les avoir vus ensuite revêtir des uniformes militaires et rejoindre d'autres soldats en uniforme dans un camp militaire provisoire installé à 20 km du village.

ETHIOPIE

Le 5 septembre dernier a été proclamé à Addis-Abeba une amnistie touchant 367 prisonniers. *AI* est en train de rassembler des informations à ce sujet. Fin août, les autorités avaient libéré l'ancien ministre du Tourisme, HABTE SELASSIÉ, TAFESSE et deux autres prisonniers politiques condamnés à de lourdes peines.

PEINE DE MORT

Amnesty International a appris que 482 personnes ont été condamnées à mort dans sept pays, et 466 personnes exécutées dans cinq pays au cours du mois d'août dernier.

Campagne pour les prisonniers du mois



Manda PARIC, Yougoslavie

36 ans, ancienne religieuse, elle purge une peine de six ans de prison pour « participation à des activités hostiles ».

Au début des années 70, Manda PARIC travaillait comme infirmière diplômée dans une maison de retraite de Vienne, en Autriche. Elle a été arrêtée en juin 1976 au cours d'un voyage en Yougoslavie, son pays natal.

Selon les témoignages rapportés au tribunal de district de Tuzla, elle avait, à la demande de son frère, émigré croate, distribué à Vienne une vingtaine d'exemplaires d'une publication d'émigrés croates et participé à une cérémonie à la mémoire des Croates tués pendant la deuxième guerre mondiale. Le 17 septembre 1976, le tribunal l'a condamnée à six ans de prison.

Elle aurait subi fin 1979 une opération du sein droit : tout donne à penser qu'elle était atteinte d'un cancer du sein avec des métastases à la colonne vertébrale. Elle aurait été renvoyée de l'hôpital à la prison de Slavonska Pozega six jours après l'opération.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération immédiate à :

M. Sergej KRAIGHER, Président de la présidence du SFRT, Predsednik Predsednitsva SFRJ, Bul. Lenjina 2, Belgrade, Yougoslavie.

Zwelakhe SISULU, Afrique du Sud

31 ans, journaliste, il est détenu au secret sans inculpation ni procès depuis le 20 juin dernier. En décembre 1980, il avait fait l'objet d'une « mesure d'interdiction » de trois ans.

Zwelakhe SISULU a été arrêté chez lui, à Soweto, par la police de sécurité, à l'aube du 20 juin dernier. D'abord détenu en vertu d'une loi qui autorise la détention au secret pendant quatorze jours, il fut ensuite emprisonné aux termes de la section 6 de la loi sur le terrorisme (*Terrorism Act*), qui permet à

Les cas exposés ci-dessous concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

la police de sécurité de détenir n'importe qui au secret pour une période indéterminée. Cette loi stipule que la police de sécurité n'est pas obligée de donner des informations sur un détenu, que ce soit pour confirmer sa détention ou révéler l'endroit où il est emprisonné.

Les autorités n'ont donné aucune explication quant à l'arrestation de Zwelakhe Sisulu, non plus qu'à celle d'un autre célèbre journaliste noir, Thami MAZWAI, incarcéré trois jours plus tôt et lui aussi détenu au secret.

Au moment de son arrestation, Zwelakhe Sisulu était sous le coup d'un *banning order*, « mesure d'interdiction » de trois ans prononcée en décembre 1980 par le ministre de la justice, toujours sans explications. En vertu de cette mesure, il était assigné à domicile la nuit et la plus grande partie du week-end, et il lui était interdit de recevoir chez lui d'autres personnes que sa mère, son beau-père et un médecin. Comme toutes les personnes « interdites », ses droits à la liberté de mouvement, d'expression et d'association faisaient l'objet d'une série d'autres restrictions et il n'avait pas le droit de rencontrer d'autres personnes « interdites ». Les personnes « interdites » n'ayant pas le droit d'être citées ni de contribuer à une publication, la mesure de décembre 1980 mit fin de façon arbitraire et immédiate à sa carrière de journaliste.

A cette époque, Zwelakhe Sisulu était président au niveau national de la Media Workers' Association of South Africa (MWASA — association sud-africaine des travailleurs de l'information), syndicat représentatif des journalistes et travailleurs de l'information noirs.

Il est marié et père d'un enfant. Son père, Walter SISULU, dirigeant de l'African National Congress (congrès national africain, interdit), purge une peine de prison à Robben Island. Sa mère, Albertina SISULU, a été « interdite » d'août 1964 à juillet dernier.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Zwelakhe Sisulu :

Hon. H.J. COETSEE, Ministre de la Justice, Union Building, Pretoria, Afrique du Sud.

LI Ching-jung, République de Chine (Taiwan)

Journaliste collaborant à différentes publications d'opposition, il purge une peine de cinq ans de prison pour sédition. Il a été arrêté en décembre 1969 et déclaré coupable de propagande procommuniste.

LI Ching-jung a travaillé au *China Times*, quotidien de grande diffusion, de 1960 à 1973, date à laquelle il aurait perdu son travail pour avoir écrit une série d'articles dénonçant la corruption du gouvernement. Il a ensuite collaboré à différentes feuilles d'opposition et dirigé la revue politique *Fubao Chihsheng* (La voix démocratique). La revue a été interdite en juillet 1979 et son éditeur, HUNG Chi-liang, a été arrêté un mois plus tard pour s'être rendu en République populaire de Chine. Peu de temps après, LI Ching-jung fut interrogé par les autorités militaires ; il fut libéré le lendemain sans inculpation.

LI Ching-jung est connu pour ses critiques des médias et de certains aspects du système économique de Taiwan.

Dans un certain nombre d'articles, il s'est aussi prononcé en faveur de négociations entre Taiwan et la République populaire de Chine.

Il a été arrêté le 26 décembre 1976 par le commandant de la garnison de Taiwan (ce même mois vit les arrestations en masse des personnes ayant travaillé pour le magazine d'opposition *Formose*) et détenu au secret pendant deux mois. Il semble qu'il aurait subi un interrogatoire prolongé, au cours duquel il s'accusa de sédition et de propagande procommuniste. Jugé en audience publique le 25 avril 1980 par un tribunal militaire, il a été condamné à cinq ans de prison. Il purge sa peine à la prison militaire de l'Ile Verte.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération :

Son Excellence le Président CHIANG Ching-Kuo, Bureau du Président, Chiehshou Hall, Chungking S. Road, Taipei, Taiwan, République de Chine.

«L'écrivain et les droits de l'homme» est le thème d'un congrès international d'écrivains qui s'est ouvert à Toronto le premier octobre et devait durer quatre jours. Deux de ses objectifs étaient d'affirmer le principe du respect universel des droits de l'homme et d'attirer l'attention sur le sort des écrivains emprisonnés (AI a adopté nombre d'entre eux comme prisonniers d'opinion) en faisant campagne pour leur libération. Le secrétaire général d'AI s'est adressé aux participants, venus des quatre coins du monde. Voici des extraits de son discours.

L'écrivain et les droits de l'homme

Les écrivains jouent un rôle particulier dans la défense des droits de l'homme et le fait qu'ils soient si nombreux dans le monde à être emprisonnés pour leurs opinions montre qu'ils sont prêts à assumer leur responsabilité: s'exprimer au nom de ceux qui ne le peuvent pas.

Une de leurs tâches consiste à contrecarrer la propagande effectuée par des gouvernements soucieux de leur image et que dérangent les informations sur la pratique de la torture dans leur pays diffusées dans le monde entier.

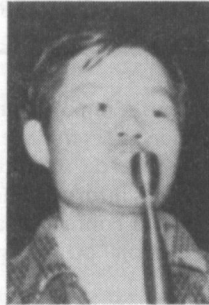
Ces campagnes de propagande peuvent prendre différentes formes. Le gouvernement sud-africain a, par exemple, pris le contrôle de journaux à l'intérieur du pays et à l'étranger, acheté des hommes politiques et publié un ouvrage diffamatoire intitulé *Amnesty for Terrorism* (Amnesty pour le terrorisme) — cela après la publication par AI de son rapport sur l'emprisonnement politique en Afrique du Sud.

Nous savons aussi que d'autres gouvernements dépensent de l'argent pour améliorer leur réputation internationale et qu'il existe des «marchés» internationaux où les Etats peuvent troquer des principes contre des centrales nucléaires, des armes, du blé ou du pétrole.

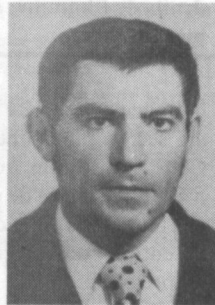
Plus ce cynisme se répand dans le monde, plus le rôle des écrivains et des journalistes prend d'importance. Ce n'est pas un hasard si nombre des prisonniers d'opinion pour lesquels AI travaille sont journalistes et écrivains: un seul poème, un article de journal ou un livre peut suffire à réveiller une opinion endormie par une propagande qui a coûté des millions de dollars.

Certains sont en prison pour avoir essayé de publier leurs œuvres sans passer par les structures établies, défiant ainsi la censure de l'Etat. D'autres à cause de manuscrits impubliés qu'on leur a confisqués ou détruits. D'autres encore ont été victimes de mesures répressives pour avoir essayé de raconter aux autres ce qu'ils ont vécu en prison.

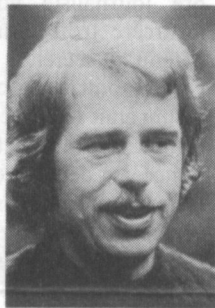
Des écrivains ont rejoint le combat pour les droits de l'homme mené dans leur pays et à cause de cela ont été arrêtés. Il y a ceux qui ont écrit sur les problèmes sociaux et politiques fondamentaux que rencontre leur pays — ils ont été reconnus coupables de «propagande contre l'Etat». Ceux qui ont rejoint des partis d'opposition ou des organisations interdites. Ceux qui, au premier rang de la résistance à la répression, ont continué à lutter au fil des régimes et ont fini par payer leur opinion de leur vie.



Yang Ching-Chu, République de Chine (Taiwan), à gauche, et Vasyly Stous, URSS



Ahmed Fu'ad Negm, Egypte (à gauche) et Vaclav Havel, Tchécoslovaquie



Pourquoi enchaîne-t-on les écrivains? Pour obtenir le silence. Mais les mots peuvent être plus puissants que les chaînes. Lorsque le romancier indonésien PRAMOEDYA Ananta Tur fut envoyé dans l'île de Buru à la fin des années 60, on commença par le priver de papier et de stylo. Quand on le libéra enfin quelque douze ans après, en 1979, il avait commencé à reprendre les histoires qu'il avait inventées et racontées le soir à ses codétenus. Deux volumes de ces nouvelles ont maintenant été publiés, mais en mai dernier l'Attorney général d'Indonésie a interdit qu'ils soient plus longtemps diffusés.

Lorsque le poète vénézuélien Ali LAMEDA fut libéré en 1974 après six ans de détention en Corée du Nord, il déclara à un journaliste: «Ils ont réussi à tout tuer, sauf ma mémoire». Il voulait parler des quelque 300 sonnets et 400 autres poèmes qu'il avait composés de tête — sans plume, sans une seule feuille de papier. Un critique latino-américain salua cet extraordinaire tour de force comme «un gigantesque effort de création dans un monde d'horreur et de souffrance».

Ces images du poète emprisonné me font revenir en mémoire les paroles de la poétesse russe AKHMATOVA décrivant dix-sept mois passés dans une prison de Leningrad,

sous Staline: «Un jour, quelqu'un, je ne sais comment, m'a reconnue. Alors une femme, debout derrière moi, les lèvres bleues de froid, sortit de la torpeur qui nous enveloppait tous et me glissa à l'oreille (car nous ne parlions qu'en chuchotant) "Pourriez-vous décrire ceci?" — oui, lui répondis-je. Alors quelque chose qui ressemblait à un sourire passa sur ce qui avait été son visage».

Nous travaillons dans ce monde de murmures et de messages désespérés, où l'on grave des noms et des fragments de poèmes sur les murs des prisons, où l'on risque sa vie pour transmettre des informations au monde extérieur.

De la prison Libertad en Uruguay est arrivée un jour une petite collection de poèmes sortie clandestinement et écrite sur des papiers à cigarettes. L'un d'entre eux disait ceci:

Si seulement vous aviez vu
les contradictions
au sein de l'armée.

Si seulement vous aviez entendu
le sous-lieutenant et le capitaine se
disputer
pendant qu'ils me torturaient.

Les poèmes ne portaient ni nom, ni signature. C'étaient des poèmes de prison, au sens littéral du terme.

Quand les organisateurs de cette conférence ont demandé à AI si l'organisation pouvait leur fournir une liste de tous les écrivains emprisonnés dans le monde, on leur a répondu non. Le secret et la censure rendent impossible un recensement complet. Mais AI a rassemblé un petit nombre de cas, choisis parce qu'ils symbolisent tous les autres, ceux que l'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas. Ces exemples, si peu nombreux soient-ils, démontrent que nous traitons d'un problème qui dépasse les différences d'idéologie et de régime.

● Ahmed Fu'ad NEGME, d'Egypte, est célèbre dans le monde arabe pour sa poésie parlée. Il purge une peine d'un an de prison au Caire. Ses poèmes décrivent souvent des injustices politiques et sociales et beaucoup sont mis en musique et chantés par le musicien aveugle Cheikh IMAM. Tous deux ont été plusieurs fois emprisonnés à cause de leurs chansons.

● Jorge Mario SOZA Egaña, 55 ans, auteur de nouvelles et poète chilien, a été condamné en août 1980 à quatre ans d'exil intérieur à Freirina, une petite ville de la région semi-désertique du nord du Chili. Il n'a pas pu y trouver de travail et a dû construire lui-même la cabane où il vit. Il aurait été torturé

après son arrestation en mai 1980 et a été inculpé aux termes d'une loi qui interdit les organisations « marxistes ».

- Vaclav HAVEL, dramaturge tchécoslovaque, purge la peine de quatre ans et demi de prison qui lui a été infligée en octobre 1979. Il avait été arrêté en mai de la même année avec tout un groupe de membres du Comité pour la défense des personnes injustement poursuivies, le VONS, pour avoir rassemblé et diffusé des informations sur des personnes qu'ils considéraient comme injustement persécutées.

- YANG Ching-Chu, écrivain de République de Chine (Taiwan) purge une peine de quatre ans et deux mois de prison pour avoir participé en décembre 1979 à une manifestation célébrant l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faisait à cette époque partie du comité de rédaction du magazine d'opposition *Formose*.

- Haroldo CONTI, auteur de nouvelles et romancier argentin, a été traîné hors de chez lui le 5 mai 1976 par un groupe d'hommes armés, puis a « disparu ». Sa détention n'a jamais été reconnue officiellement, mais un prisonnier libéré a affirmé l'avoir vu dans un centre secret de détention en Argentine.

- Vasyly STOUS, d'URSS poète ukrainien éminent et militant des droits de l'homme, purge une peine de quinze ans de prison et d'exil intérieur pour ses activités de surveillant de l'application des accords d'Helsinki; il a été condamné en 1980 pour « agitation et propagande antisoviétique ».

- Don MATTERA, poète sud-africain, est actuellement l'objet d'une deuxième mesure d'interdiction de cinq ans. Ebenezer MAQINA, auteur du *Procès*, est aussi « interdit » et on l'empêche d'écrire des textes pour publication.

- Armando VALLADARES, poète cubain paralysé des jambes depuis plusieurs années, purge toujours une peine de trente ans de prison. Cette année, il aurait été agressé à l'hôpital de la prison par des gardiens et des officiers de sécurité qui l'ont battu jusqu'à ce qu'il en perde connaissance.

Ces emprisonnements violent les normes internationales. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule: « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considérations de frontières, les informa-

tions et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » (art. 19).

Le même droit est énoncé dans l'article 19.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cela veut dire que le droit à la liberté d'expression participe du droit international. Ce qui n'a cependant pas empêché les gouvernements d'arrêter des écrivains qui n'avaient rien fait d'autre que s'exprimer, ou même de promulguer des lois qui tournent en dérision le droit à la liberté d'expression. La critique y est baptisée « subversion » ou « propagande hostile à l'Etat », la sympathie pour une minorité stigmatisée comme « atteinte à l'unité nationale ».

Plusieurs prisonniers d'opinion ont été incarcérés uniquement parce qu'ils essaient de s'élever contre une telle hypocrisie, parce qu'ils s'étaient donné pour tâche de lutter pour de vrais droits de l'homme. Dans de nombreux cas, leur qualité d'écrivain ou de journaliste n'est pas reconnue par l'« ordre établi » dans leur pays.

WEI Jingsheng est l'un d'entre eux: il purge une peine de quinze ans de prison pour « crimes contre-révolutionnaires » en Chine. Au départ électricien, il est devenu figure de premier plan dans le « mouvement démocratique » chinois en tant que rédacteur en chef d'un journal non officiel, *Exploration*.

Youri ORLOV, fondateur du groupe de surveillance des accords d'Helsinki de Moscou, est aussi l'un d'entre eux. A son procès, en 1978, les cris de « traître » et « espion » résonnèrent dans la salle d'audience. Il fut condamné à douze ans de prison pour « agitation et propagande antisoviétique ». Il a déclaré qu'il continuerait à surveiller l'application des accords d'Helsinki et à en dénoncer les violations pendant tout le temps qu'il passerait en prison.

Les forces qui menacent d'étouffer la créativité et la liberté d'expression sont réelles et font sans cesse de nouvelles victimes. Nous devons avoir le courage de dépasser nos différences et de manifester notre solidarité avec ceux qui sont réduits au silence.

Nous pouvons faire beaucoup, assurés que nous sommes que, pour reprendre les mots de l'écrivain Georgi VLADIMOV, « toutes les tentatives faites pour contrôler la littérature échoueront aussi inéluctablement que les essais d'invention du mouvement perpétuel ».

Colombie Violences militaires dans les zones rurales

De graves violations des droits de l'homme auraient été commises en Colombie dans des zones rurales sous contrôle militaire (« zones militarisées »): exécutions sommaires, emploi de la torture lors d'interrogatoires, morts sous la torture.

Le 5 août dernier, *AI* a écrit au président colombien Julio César Turbay Ayala pour lui exprimer ses préoccupations devant ces informations et lui présenter quatorze cas de violences imputées aux forces armées entre la fin 1980 et juillet 1981; ces affaires concernaient 35 personnes. La transcription de neuf témoignages était jointe à la lettre: les témoins y donnent des informations précises sur les violences qu'ils ont subies ou qu'ils ont vu commettre; dans certains cas, ils nomment les auteurs de ces abus.

Ces quatorze affaires concernent des conseillers locaux, des paysans et des fermiers, des hommes d'affaires, des étudiants et un officier de police. Les victimes ont entre 12 et 70 ans. Dix des personnes dont il est fait mention dans la liste ont été sommairement exécutées ou sont mortes sous la torture. Plusieurs autres ont déclaré avoir été menacées de mort par des membres du personnel militaire de leur région.

AI possède la preuve écrite que, dans au moins un cas, la victime, un conseiller local, avait demandé la protection des autorités après avoir reçu des menaces émanant, semble-t-il, des forces armées. Les informations qu'a reçues *AI* montrent que les autorités n'ont pas fait suite à sa requête: le conseiller a été abattu.

Aucune des personnes énumérées dans la lettre d'*AI* n'avait été accusée d'un quelconque délit.

Il semble que les abus décrits ont été commis par des membres du personnel militaire opérant dans le cadre de l'état de siège, presque continuellement en vigueur depuis trente ans. Ils se sont produits dans sept régions de Colombie et sont imputés à différentes unités militaires.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en août la libération de 62 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 141 cas nouveaux.

Royaume-Uni

AI et la prison de Maze

AI vient de publier une brochure de 32 pages récapitulant ses initiatives concernant la prison de Maze, en Irlande du Nord, où, début septembre dernier, on comptait dix détenus morts des suites de grèves de la faim, dont la première avait commencé en mars 1981.

Tout a commencé par un mouvement de protestation suivi par un grand nombre de prisonniers condamnés pour délits à mobiles politiques, ou en instance de jugement pour les mêmes motifs, qui exigeaient un statut spécial. A partir de 1976, ils refusèrent de porter l'uniforme carcéral et de travailler. Le mouvement se durcit en 1978 quand les prisonniers refusèrent de se laver et couvrirent d'excréments les murs de leurs cellules : ce fut la «grève de l'hygiène».

Dès le début, les autorités ripostèrent au mouvement en punissant les infractions au règlement de la prison qu'il impliquait. La «grève de l'hygiène» a pris fin et a été remplacée par une grève de la faim qui se poursuit encore aujourd'hui.

Son mandat ne permet pas à AI de prendre en compte ou d'apporter son soutien à l'exigence des prisonniers de bénéficier d'un statut spécial à cause de leurs motivations politiques. A aucun moment, AI n'a apporté son appui au mouvement, pas plus qu'elle ne l'a dénoncé; elle n'a pas davantage tenté de négocier un règlement du conflit. C'est sous cet angle qu'il faut considérer les interventions de l'organisation dans cette affaire.

En 1978 et 1979, elle a exprimé aux autorités sa préoccupation devant le fait que les punitions infligées risquaient d'être assimilables à des traitements inhumains ou dégradants : on privait les protestataires de tout ce qui devrait être accordé sans condition à tous les prisonniers. AI suggérait qu'il était possible de prendre des mesures autres que celles adoptées.

En 1980 a été publiée une décision de la Commission européenne des droits de l'homme répondant à une plainte de certains prisonniers protestataires. Tout en considérant que les autorités n'avaient pas elles-mêmes imposé les conditions de détention inhumaines et dégradantes qui résultaient de la «grève de l'hygiène», la Commission affirmait qu'il était de leur devoir de réagir de façon plus souple. Se référant à cette décision, AI a alors demandé instamment au gouvernement britannique de rechercher des solutions permettant de sortir de l'impasse.

Le 28 novembre 1980, une délégation d'AI a rencontré des représentants du gouvernement britannique; elle a suggéré que le gouvernement avait le choix entre plusieurs options — sans accorder de statut spécial à certains prisonniers — qui permettraient de

débloquer la situation. En retour, le gouvernement a indiqué quels aménagements il avait apportés au régime pénitentiaire.

A la suite de ces aménagements et de ceux qui suivirent, les préoccupations statutaires d'AI ont diminué. Mais la situation s'est durcie à la prison de Maze quand les prisonniers ont entamé leur grève de la faim. C'est pourquoi AI a continué d'intervenir sur un plan humanitaire et faisant des suggestions précises, dont elle savait qu'elles permettraient de résoudre le problème. Mais l'organisation n'a pas entamé de négociations.

Un premier mouvement de grève de la faim s'était terminé sans perte de vie humaine. Un deuxième mouvement a commencé le 1^{er} mars dernier.

Un certain nombre d'organisations ont tenté une action médiatrice : la Commission européenne des droits de l'homme, la Commission irlandaise pour la justice et la paix (Irish Commission for Justice and Peace - ICJP), une organisation de l'Eglise catholique d'Irlande et le Comité international de la Croix-Rouge. Toutes ces tentatives ont échoué, même si on s'est parfois cru très proche de la solution.

Abandon des exigences

Début juillet dernier, suivant des propositions rédigées par l'ICJP, les prisonniers abandonnèrent de fait leur exigence de statut spécial, ouvrant ainsi la voie à une solution fondée sur le régime pénitentiaire lui-même et qui ne pose pas de problème de principe. Cependant, les propositions de l'ICJP, qu'apparemment les prisonniers acceptaient, ont été rejetées par les autorités.

Le 16 juillet, AI écrivit au gouvernement britannique, en insistant sur le fait que les propositions de l'ICJP n'allaient pas au-delà des principes mêmes que le gouvernement avait fixés à son action; l'organisation demandait aussi instamment au gouvernement de mettre ces propositions en œuvre pour motifs humanitaires et afin d'éviter d'autres pertes en vies humaines.

Tout en expliquant que ses préoccupations quant au régime des punitions avaient diminué, AI soulignait qu'elle ne pouvait que considérer comme grave la situation «extraordinaire, même par comparaison avec toutes les situations (qu'elle) a connues dans le monde entier : un mouvement de grève de la faim au cours duquel tant de prisonniers meurent en si peu de temps».

● On peut se procurer la brochure sur le travail d'AI relatif à la prison de Maze dans les sections nationales et au Secrétariat international à Londres.

Afrique du Sud

Levée de mesures d'interdiction

Le 31 juillet dernier en Afrique du Sud, les mesures d'interdiction dont 24 personnes étaient l'objet (pour la plupart adoptées par AI comme prisonniers d'opinion) ont été levées avant terme.

L'une de ces personnes est Nohle MOHAPI, ancienne membre de la Black People's Convention, «interdite» pour cinq ans peu après sa sortie de prison, en octobre 1979. Elle est veuve avec deux enfants : son mari, Mapetla MOHAPI, est mort en garde à vue en août 1976.

Le 29 juin, le ministre de la justice, H.J. COESTSEE, avait levé les mesures concernant Peter RANDALL et Cedric MAYSON, «interdits» en octobre 1977.

Aucune explication

Comme c'est le plus souvent le cas, le ministre n'a pas expliqué pourquoi il levait ces mesures — bien entendu il n'était pas non plus tenu par la loi de fournir les raisons précises de l'«interdiction» des personnes concernées.

Il est rare que le ministre lève des mesures d'interdiction avant leur terme. La majorité des personnes «interdites» doivent s'attendre à le rester au moins jusqu'à la date initialement prévue. Dans de nombreux cas, la mesure d'interdiction peut même être renouvelée. C'est le cas de Fatima MEER, professeur de sociologie à l'université du Natal. La mesure d'«interdiction» qui la concernait a été renouvelée pour cinq autres années fin juillet dernier.

La levée en juin et juillet de certaines mesures d'«interdiction» ne semble pas impliquer un changement de politique dans l'usage que fait le ministère de la justice des mesures arbitraires d'«interdiction».

En juin dernier, six autres personnes ont fait l'objet de telles mesures : parmi elles, des étudiants blancs et noirs militant contre les manifestations officielles devant marquer le 20^e anniversaire de la République sud-africaine. Au mois d'août, Charles NQAKULA, 38 ans, reporter au *Daily Dispatch* d'East London et président intérimaire de l'Association sud-africaine des travailleurs de l'information (Media Workers' Association of South Africa — MWASA), a été «interdit» jusqu'au 31 décembre 1983. C'est le sixième cadre et le deuxième président de la MWASA ainsi interdit.

Des prisonniers politiques ougandais lancent un appel au secours

Des prisonniers politiques détenus à la prison militaire de Luzira, près de Kampala, ont réussi à faire sortir clandestinement une lettre dans laquelle ils faisaient état de graves violations des droits de l'homme dans la prison et demandaient à la communauté internationale de les «sauver de l'anéantissement».

Ils expliquaient que trois prisonniers étaient morts récemment faute de soins médicaux et que d'autres étaient gravement malades à cause des rigoureuses conditions de détention de Luzira, où quelque 260 prisonniers politiques ont été incarcérés au cours de ces derniers mois.

Un quatrième prisonnier, un commerçant de Kampala et l'un des signataires de la lettre, Philip LUANDE, serait mort de maladie et de malnutrition le 16 août dernier, jour de la publication de la lettre dans la presse internationale. Il était détenu sans inculpation depuis mars 1981.

Selon cette lettre, les prisonniers (qui ont de 12 à 80 ans) sont privés de tout contact avec leur familles, des avocats ou des prêtres. Ils sont enfermés dans leurs cellules 24 heures sur 24, n'ont à manger qu'une fois par jour, sans lit ni couverture et sans pouvoir se laver ni se changer — beaucoup seraient «en haillons». Moins de la moitié auraient été inculpés ou formellement détenus aux termes de la loi sur la sécurité et l'ordre public de 1967 qui autorise la détention illimitée sans inculpation ni jugement. Le reste des prisonniers seraient illégalement détenus.

La plupart sont des cadres ou des sympathisants du Parti démocratique ou du Mouvement patriotique de l'Ouganda, partis d'opposition. Parmi eux se trouvent des députés, des ministres d'anciens gouvernements, des prêtres, des fonctionnaires, des avocats, des étudiants et des cadres de partis politiques locaux. Aucun n'est encore passé en jugement.

Deux d'entre eux — les parlementaires Yoweri KYESIMIRA et Haji Ali SSERUNJOGI — inculpés d'incitation à la violence et mis en liberté sous caution par le tribunal, ont été ensuite incarcérés par mandat de détention pris en vertu de la loi sur la sécurité et l'ordre public.

Les prisonniers auraient été incarcérés pour avoir pris part à des activités de guérilla qui ont commencé en février dernier. *AI* pense que beaucoup sont en fait emprisonnés à cause de leurs opinions politiques

et non pour des activités de guérilla et a adopté plusieurs détenus comme prisonniers d'opinion.

Quelque 2000 prisonniers politiques auraient été arrêtés en Ouganda depuis le début de l'année — *AI* enquête sur une centaine de cas.

3500 autres détenus, pour la plupart des membres des forces de sécurité arrêtés au moment de la chute du gouvernement d'Idi AMIN en avril 1979, sont aussi restés en détention — sans jugement — un certain nombre ont été récemment inculpés, quelques-uns pour meurtre. Eux aussi ont souffert de la privation de nourriture, de mauvais traitements et du manque de soins médicaux. Cependant, leurs conditions de détention se sont améliorées fin 1980, quand le gouvernement a laissé intervenir le Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité n'a pas pu entrer en contact avec les prisonniers arrêtés cette année, sous le gouvernement du président OBOTE.

Niant les allégations de mauvais traitements que contenait la lettre clandestine, le ministre de l'intérieur ougandais, John LUWULIZA-KIRUNDA, a affirmé que tous les prisonniers étaient détenus en conformité avec la loi. Mais d'autres informations, rendues publiques ou reçues seulement par *AI*, concordent avec le contenu de la lettre des prisonniers. Les conditions de détention dans d'autres prisons, casernes ou commissariats de police sont également très dures, en particulier dans les casernes de Kireka, Malire et Lubiri à Kampala et dans celle de Makindye, où la torture serait systématique.

Ecrire en termes courtois pour exprimer les préoccupations que vous inspirent les informations sur la dureté des conditions de détention des prisonniers politiques arrêtés au cours de ces derniers mois, en particulier à la prison Luzira. Demander qu'une enquête soit menée sur les conditions de détention de toutes les personnes emprisonnées pour motifs politiques et que ses conclusions soient rendues publiques. Appeler à la libération immédiate des personnes détenues seulement à cause de leurs opinions politiques et demander un procès équitable dans les délais les plus brefs pour toutes les autres. Adresser vos lettres à :

Son Excellence Dr. A. Milton Obote, Président de la République de l'Ouganda, State House, B.P. 11, Entebbe, Ouganda.

EN BREF

République démocratique allemande

AI a demandé d'urgence la libération de Ray SIPMANN, prisonnier d'opinion est-allemand, qui ferait la grève de la faim depuis le début du mois d'août pour protester contre ses conditions de détention. Il purge une peine de vingt-sept mois de prison pour «incitation contre l'Etat».

Dans son appel, *AI* a insisté sur le fait que la grève de la faim rendait plus urgente encore la libération de Ray Sipmann, dont la détention contrevient aux engagements internationaux de la RDA en matière de droits de l'homme.

République fédérale allemande

Dans une lettre adressée le 6 septembre dernier au ministre ouest-allemand de la justice, M. Jurgen SCHMUDE, *AI* a posé une fois de plus le problème de la réclusion cellulaire (seul ou en groupes de deux ou trois) des personnes présumées ou reconnues coupables d'infraction à mobiles politiques. *AI* pense qu'un tel isolement porte préjudice à la santé des prisonniers (voir *Bulletin mensuel* de juin 1980).

Dans sa lettre, *AI* souligne que les autorités fédérales et des Länder ont certes exprimé leur volonté de réduire l'isolement des prisonniers, mais qu'en pratique aucune amélioration réelle n'était intervenue.

L'organisation a demandé instamment à M. Schmude de reconsidérer cette contradiction apparente entre la pratique et la volonté manifestée par les autorités, de façon à abolir à la fois la réclusion au secret et l'isolement par petits groupes.

Haïti

A l'aube du 26 août dernier, Sylvio CLAUDE, sa fille Marie-France CLAUDE et Gabriel HERARD (prisonniers du mois de mai dernier) ont été condamnés en même temps que 19 autres personnes à 15 ans de prison et de travaux forcés pour complot contre la sûreté de l'Etat. Quatre autres accusés ont été condamnés à un an de prison.

Les accusés avaient été incarcérés en 1980 (voir *Bulletin mensuel* de janvier 1981). Pour *AI*, ce sont des prisonniers d'opinion arrêtés pour avoir pacifiquement exprimé leurs convictions politiques. Le 28 août, l'organisation a télégraphié au président Jean-Claude DUVALIER pour exprimer ses préoccupations devant les sentences et demander la libération inconditionnelle des prisonniers.

Huit ans après le coup d'Etat de 1973... les meurtres et la torture continuent au Chili

Huit ans après le coup d'Etat qui renversa le gouvernement chilien élu, les citoyens suspects d'opposition non violente aux autorités en place risquent toujours la mort subite, la torture, l'emprisonnement ou l'exil intérieur dans des régions reculées.

Le 9 septembre dernier (deux jours avant l'anniversaire du coup d'Etat du 11 septembre), *AI* s'est adressée à l'opinion publique mondiale pour que soient envoyés aux autorités chiliennes des appels à la libération des prisonniers détenus à cause de leurs opinions, à l'arrêt de la torture et des assassinats par les forces de sécurité; il s'agissait aussi de leur demander de rendre compte de la «disparition» de 1500 personnes de 1973 à 1977 (ce chiffre représente une estimation).

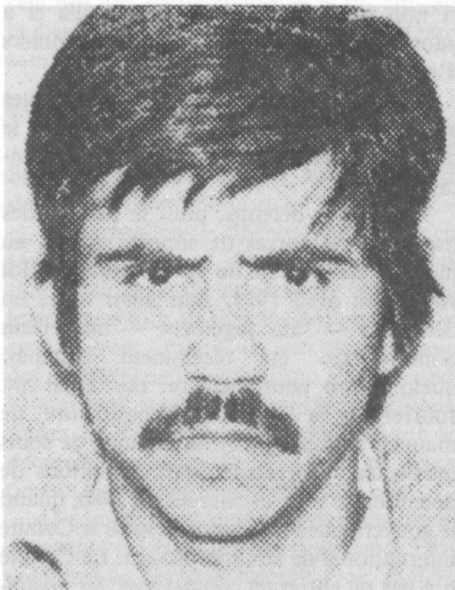
Dans un communiqué de presse, *AI* explique que les informations en provenance du Chili ont montré des changements dans la manière dont sont violés les droits de l'homme et les normes internationales: il n'y a plus de «disparitions» en masse comme les années précédentes, mais, l'an dernier, des personnes auraient été tuées après leur arrestation ou leur enlèvement.

La torture semble toujours faire systématiquement partie des pratiques officielles. Les prisonniers seraient torturés à l'électricité pendant des heures sur les parties les plus sensibles du corps, après avoir été attachés à des sommiers métalliques et arrosés d'eau. Certains prisonniers sont suspendus et passés à tabac. Une torture fréquemment décrite est le téléphone: coups donnés du plat de la main sur les oreilles. D'autres méthodes sont utilisées: injection d'eau sous pression dans les orifices du corps, brûlures de cigarettes, viol et autres sévices sexuels.

Humiliations, menaces et dosage de tortures physiques et psychologiques sont destinés à briser la résistance des prisonniers. On force certains d'entre eux à rester debout les yeux bandés, pendant des heures, dans un silence total. On fait du bruit pour les désorienter. On les force à écouter ou à assister aux séances de torture d'autres détenus.

Le recours fréquent à la détention de courte durée et à l'exil intérieur pour les personnes suspectes d'opposition politique rend difficile l'estimation à un moment donné du nombre de prisonniers politiques. En 1980, près de 2700 personnes ont été arrêtées pour motif politique; toutes, sauf une centaine, ont été relâchées au bout de quelques heures ou de quelques jours.

Selon les estimations récentes, près de 250 personnes sont en prison ou exilées pour infractions à mobiles politiques; une cinquantaine ont été libérées sous caution en attendant le verdict de leur procès.



Le peintre chilien Hugo Eduardo RIVEROS Gómez, 28 ans, trouvé mort dans un faubourg de Santiago le 8 juillet dernier. Il avait les mains liées dans le dos et avait reçu trois coups de couteau. La veille, trois hommes l'avaient traîné hors de chez lui après lui avoir bandé les yeux. Il avait déjà été emprisonné en octobre: on l'avait alors détenu au secret pendant plus de quinze jours et on l'avait torturé. Le 5 novembre, il avait été inculpé d'appartenance à une organisation interdite. Il avait été libéré sous caution en mars dernier. A la fin juin, le ministère public avait recommandé qu'il soit condamné à 541 jours de relegación (exil intérieur). Il a été assassiné une semaine après. Des preuves indiscutables permettent de penser que des membres des forces de sécurité sont impliqués dans son assassinat.

Interdiction de toute activité politique

L'interdiction totale des partis et activités politiques a été à l'origine de milliers d'arrestations depuis 1973. La nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 11 mars dernier, donne aux autorités d'importants pouvoirs de limitation des libertés individuelles. Au cours des trois premiers mois de son application, on a appris de source sûre l'arrestation de plus de 370 personnes. La plupart ont été libérées après quelques jours, mais certaines d'entre elles avaient été maintenues au secret et torturées dans des centres clandestins de détention.

Les arrestations sont opérées le plus souvent sans mandat, par la police secrète ou la police normale.

Contre les militants des droits de l'homme, les étudiants et tous ceux qui participent à des actions de protestation non violentes, on utilise l'exil intérieur dans des régions reculées, soit pour trois mois (par décret du ministre de l'intérieur), soit pour plus longtemps (par jugement d'un tribunal).

On les envoie en général dans des villages isolés, au climat souvent rigoureux, où ils doivent subvenir à leurs besoins loin de leur famille et de leurs amis. *AI* a reçu un certain nombre d'informations selon lesquelles des gens ont été arrêtés, torturés et envoyés dans des régions froides et humides avec les seuls vêtements qu'ils avaient sur le dos. Le tout sans procès.

AI a conscience que des groupes d'opposition chiliens ont recouru à la violence, provoquant parfois la mort de membres des forces de sécurité. Cependant, compte tenu des accords internationaux ratifiés par le Chili, cela ne peut justifier qu'un gouvernement se dérobe à son devoir de protection des droits de l'homme fondamentaux comme le droit à la vie et la protection contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants.

Procédures de contrôle

(Suite de la page 1.)

- En République populaire de Chine, GONG Pinmei, ancien évêque catholique de Shanghai, est en prison depuis plus de vingt-cinq ans. Il a été condamné à la prison à perpétuité pour activités contre-révolutionnaires. Il a aujourd'hui plus de 80 ans.

- Au Maroc, Abdelali Ben CHEKROUN, 29 ans, professeur de mathématiques, a été condamné en 1977 à trente ans de prison. Il a été accusé (ainsi que près de 180 autres personnes) d'appartenir à des associations illégales visant à renverser le gouvernement, quand bien même le ministère public avait reconnu que les accusés n'en étaient encore qu'à répandre leurs idées.

Chacune de ces personnes est un prisonnier d'opinion. Trois cas seulement sont présentés ici, alors qu'il en existe des milliers. Selon les informations d'*AI*, il existerait des prisonniers d'opinion dans près de la moitié des Etats membres des Nations unies. □

Le *Bulletin mensuel* est la traduction française de l'*Amnesty International Newsletter* publiée par **Amnesty International Publications**, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.